

**DÉBAT PUBLIC  
DÉCHETS CHARENTE**

debatpublic-dechets16.fr

# L'avenir des déchets en Charente

**A**près 18 mois de réflexion avec les acteurs locaux des déchets et une quarantaine de citoyens actifs, Calitom et GrandAngoulême restituent le travail accompli et présentent les orientations à venir en matière de prévention et de traitement des déchets.

**calitom**  
service public des déchets



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

## Construire ensemble la gestion des déchets

La coordination et la programmation des actions de gestion des déchets non dangereux, appelés déchets ménagers et assimilés, sont régies par des plans pluriannuels qui s'imposent comme feuille de route aux collectivités locales.

Le plan dresse un état de la production de déchets, établit des objectifs de prévention, fixe les capacités et besoins en équipements de traitement pour le territoire.

Validé en 2007, le plan départemental de gestion des déchets de la Charente est arrivé à son terme en 2012 et n'a pas été renouvelé par le Conseil départemental, cette compétence étant désormais régionale.

Calitom et GrandAngoulême se sont rapprochées pour conduire plusieurs études techniques et ont décidé d'engager un processus de concertation avec les charentais afin d'éclairer les décisions qu'elles allaient avoir à prendre en matière de traitement des déchets d'ici 2025 et alimenter le futur plan régional.

Les élus de Calitom et de GrandAngoulême ont considéré que

toute décision relative à l'organisation future de la gestion des déchets devait être précédée d'une concertation avec les acteurs locaux et les citoyens, comme cela est fait pour tout grand projet.

Ainsi été lancé en fin d'année 2015 le Débat Public qui vient de s'achever en juin avec la formulation d'une série de recommandations faites aux décideurs de Calitom et GrandAngoulême.

## Calendrier

Le Débat Public a été officiellement ouvert le 20 novembre 2015 à l'occasion d'une 1<sup>ère</sup> réunion publique organisée avec la participation d'experts nationaux des déchets : France Nature Environnement, Zéro waste, Amorce et la FNADE. Au total, 18 réunions de travail se sont tenues jusqu'en juin 2017.

Vidéos sur Youtube (Débat Public Déchets 16).

## Des acteurs locaux

En Charente, de nombreuses associations et institutions œuvrent tous les jours dans le domaine des déchets : initiatives de réduction, accompagnement des entreprises, sensibilisation des publics, défense des riverains... Les représentants de ces structures ont été invités dès le début de la démarche à constituer le groupe des acteurs locaux.

Etaient associés : les Chambres des métiers, de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture de la Charente, UFC Que Choisir, UDAF, CLCV, le Conseil de Développement d'Angoulême, Charente Nature, association du Mas, association Stop-Nuisances, association St-Michel Environnement, AIRE, ADEVAC, Alpe 16, AIDERCET, ADEM, association de l'Antenne Nature Loisirs & Patrimoine, les Fédérations de pêche et des chasseurs de Charente, les Jardiniers Charentais, Cyclofficine...

## ...et des citoyens

Cinquante charentais, hommes, femmes, de tout âge et horizon se sont également mobilisés au démarrage du Débat Public afin de participer à cette réflexion et exprimer l'opinion des charentais face aux choix à faire. Des visites de sites et temps d'information leur ont permis de rejoindre le groupe des acteurs locaux sur les dernières réunions et ainsi de prendre part aux recommandations finales.

# La question des déchets résiduels



En revanche, les tonnages s'amplifient en déchèterie grâce à l'effort de tri accru des charentais et au développement des filières de valorisation. Désormais, les déchèteries sont devenues la première filière de collecte des charentais avant même les sacs noirs.

De ce fait, malgré la baisse des ordures ménagères, le poids global des déchets continue d'augmenter légèrement chaque année. Notre consommation n'a donc pas changé et tend même à poursuivre sa progression.

C'est sur la base de ces données et des équipements en fonctionnement à ce jour, de leurs capacités et durées de vie que les participants au Débat Public avaient pour objectif de répondre à la question :

"A quelles conditions pourra-t-on gérer au mieux les futurs volumes résiduels de déchets ?".

En Charente, 211 000 tonnes de déchets sont produites par les ménages chaque année dont 73 000 tonnes d'ordures ménagères, 20 900 tonnes de sacs jaunes et 26 800 tonnes de tout-venant et bois apportées en déchèterie. 60% sont valorisées ou recyclées. Ceci laisse un reliquat de 100 000 tonnes de déchets résiduels n'ayant aucune autre solution que l'incinération ou le stockage.

S'ajoute également une estimation de 67 000 tonnes de déchets issues de l'activité

économique des entreprises de Charente qui partent très majoritairement vers des sites privés situés en dehors du département.

Les ordures ménagères sont prises en charge par les collectivités et acheminées soit à Valoparc, situé à Ste-Sévère dans l'ouest du département, où elles subissent un prétraitement destiné à les stabiliser avant leur enfouissement dans des casiers de stockage, soit vers l'incinérateur de La Couronne où elles sont brûlées.

Une partie des sacs noirs collectée dans le nord-est de la Charente est enfouie dans le sud de la Vienne en raison de la proximité des tournées avec une installation de stockage située au Vigeant. Le tout-venant de déchèterie est quant à lui enfouie à Ste-Sévère.

Les tendances observées ces 10 dernières années montrent un net recul des ordures ménagères qui ont diminué de 21%. Le recyclage progresse et va encore progresser grâce à l'extension des consignes de tri (pots, barquettes, films).

## Données clés 2015

- 353 657 charentais
- 211 000 tonnes de déchets collectées/an en Charente
- 597 kg/hab/an de déchets
- 215 kg/hab/an de sacs noirs
- 61 kg/hab/an de sacs jaunes
- 34 kg/hab/an de verre
- 287 kg/hab/an d'apports en déchèterie

## Transparence et expression de chacun

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé M. Rebière, ancien préfet, garant de la concertation charentaise.

Créée en 1995 par la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement, la CNDP est devenue avec la loi relative à la démocratie de proximité de 2002 une autorité administrative indépendante.

Elle a pour mission de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des grands projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt général d'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou

privés dès lors que le projet présente de forts enjeux socio-économiques ou des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre que M. Rebière est intervenu lors des différentes réunions du Débat, non pas pour se prononcer sur le fond mais pour veiller au bon déroulement du processus démocratique, assurer à tous le respect de l'information, l'expression et l'écoute de chacun.

À l'issue de la réflexion, un rapport sera rédigé par ses soins sur la qualité du débat et le respect des principes de la concertation. Il sera mis à disposition sur le site internet.



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

### Ce que la loi dit des déchets produits

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est très précise quant aux objectifs que collectivités et usagers doivent atteindre à l'horizon 2020/2025.

Les déchets ménagers devront avoir trouvé des solutions de réduction permettant de diminuer la production par

habitant de 10% par rapport à 2010. Ceci correspond en Charente à une baisse de 60kg/habitant/an.

La loi de transition énergétique exige que l'ensemble du territoire français passe à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique, ce qui est chose faite en Charente depuis 2016.

Les biodéchets (restes de repas et épluchures) ne devront plus être collectés en mélange avec les ordures ménagères dans les sacs noirs mais valorisés donc principalement compostés.

Moins de déchets enfouis. Les tonnages de déchets résiduels déposés dans les installations de stockage devront être réduits de 30% en 2020, puis de 50% en 2025 (par rapport à 2010).

La loi de transition recommande également le développement de la valorisation énergétique des déchets non-recyclables et ordonne la fin de l'incinération sans valorisation énergétique.

Ces prescriptions sont une avancée en matière de développement durable et de maîtrise de l'impact environnemental.

Elles impliquent pour la collectivité de développer des solutions adaptées aux habitants, et pour tous, une forte prise de conscience de la nécessité de changer nos habitudes de vie.

Ce nouveau cadre réglementaire a guidé les échanges du Débat Public.



### Le choix technique

Le 10 juin 2017, les acteurs locaux et citoyens participant au Débat Public ont décidé, après l'examen de toutes les études réalisées jusqu'à aujourd'hui par Calitom et GrandAngoulême, de ne pas construire de nouvelle installation de traitement sur le département.

Il a été estimé qu'en l'état actuel des solutions techniques, de la réglementation et de la fiscalité, les collectivités ne devaient pas prendre de risques financiers, sociaux et environnementaux mais agir à la source afin de réduire au maximum le volume des déchets.

Le scénario retenu conserve donc le stockage des déchets, avec pour le cas de l'enfouissement à Ste-Sévère une stabilisation préalable permettant d'extraire la part valorisable.

L'incinérateur de La Couronne sera définitivement fermé au 31 décembre 2018.

# Objectif visé : faire baisser les ordures ménagères de 20%



D'après l'analyse du contenu des sacs noirs, un potentiel de biodéchets (épluchures et restes de repas...) de 30kg/habitant/an en milieu rural et de 45kg/habitant/an en milieu urbain peut être extrait des ordures ménagères. La pratique du compostage doit donc progresser.

En déchèterie, il faudra réduire les tonnages de tout-venant. Pour cela, la collectivité devra convenir avec l'éco-organisme en charge de la filière meuble de généraliser la séparation des meubles sur l'ensemble des 37 sites charentais et rester en veille afin de développer toutes nouvelles filières de valorisation

qui émergeraient au cours des prochains mois ou années à venir.

Il a également été retenu le principe que la collectivité ne prendrait pas en charge les déchets privés d'activité économique autres que les déchets assimilés des artisans collectés par les services de ramassage et les apports professionnels en déchèterie qui font l'objet d'une facturation sur les sites de Calitom.

Mené à bien, l'ensemble de ces actions peut réduire de 17 100 tonnes la production de déchets résiduels à traiter par rapport à aujourd'hui.

Tenant compte de tous les éléments de contexte, les acteurs locaux et citoyens du Débat Public ont étudié le futur scénario de traitement des déchets résiduels sur la base des hypothèses suivantes.

Les choix ont été volontairement plus ambitieux que la loi de transition énergétique avec la recherche d'une baisse des sacs noirs de 20% d'ici 2025.

Au vu des résultats 2016, les nouvelles consignes de tri permettent d'escompter une baisse du poids des sacs noirs de 6kg/habitant/an.

Le déploiement d'un service de tri couvrant tous les charentais, quel que soit leur habitat sera indispensable pour atteindre les tonnages annoncés. La qualité doit, elle, viser un taux d'erreur maximum de 10%.

	Objectif pour la Charente	Tonnages totaux produits 2015	Tonnages résiduels à traiter après recyclage et valorisation 2025
Ordures ménagères	-20%	73 000 t	58 000 t
Emballages recyclables	+10%	21 000 t	2 300 à 4 500 t
Tout-venant	-20%	16 400 t	14 000 t

## L'ultra-prévention pour éviter la création d'une nouvelle unité de traitement

Pour produire moins de déchets, comme l'ont recommandé les acteurs locaux et citoyens du Débat Public, notre façon d'appréhender nos besoins quotidiens et nos modes de consommation devront changer.

Souvent associée au tri, la prévention des déchets regroupe en fait l'ensemble des mesures situées avant la prise en charge des déchets par la collectivité.

Le programme de prévention aura donc pour objectif d'agir sur l'acte d'achat lui-même, de promouvoir les alternatives aux produits jetables (couches lavables, textiles réutilisables...), de réduire le gaspillage

alimentaire, de faciliter le réemploi et la réparation des objets notamment électriques et électroniques...

La sensibilisation à l'éco-consommation devra être intensifiée auprès des habitants et des actions concrètes d'accompagnement pour faciliter l'adoption d'un mode de vie plus responsable devront être mises en œuvre par la collectivité.

Ce mouvement vertueux est possible. Plusieurs collectivités en ont témoigné lors du Débat Public, notamment le Sybert de Besançon qui a obtenu grâce à son programme une baisse de 67 kg/hab/an en l'espace de 7 ans.

La tarification incitative, la réduction des fréquences de collecte et le contrôle du geste de tri ont aussi été évoqués à plusieurs reprises comme des leviers complémentaires d'action de la politique de prévention.

En parallèle, Calitom maintient sa participation aux actions militantes menées au niveau national auprès des producteurs et de la grande distribution.

Calitom labellisé Zéro Déchet Zéro Gaspillage par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'Ademe.



### Une politique départementale

Un comité départemental de la prévention sera créé en octobre prochain afin de définir une politique commune de prévention et de réduction des déchets cohérente à l'échelle de tout le département.

Toutes les collectivités et partenaires intéressés dont surtout les associations présentes lors du Débat Public y seront représentées.

Calitom et GrandAngoulême se sont engagés à renforcer les moyens financiers alloués aux actions de prévention. Le comité servira ainsi de guichet unique aux demandes de soutiens des initiatives locales et pilotera grâce à ces fonds des actions fortes et généralisées auprès de l'ensemble des charentais.

## La candidature de la Charente à l'appel à projets de l'Ademe abandonnée

### CSR

Combustible Solide de Récupération

Au cours des dernières années, s'est développée l'utilisation d'un produit issu des déchets appelé Combustible Solide de Récupération.

Préparé à partir de déchets résiduels broyés desquels ont été retirés tous les éléments recyclables et valorisables, le CSR est capable de remplacer efficacement les énergies fossiles alimentant les chaufferies et fours industriels car il présente un fort pouvoir calorifique. Certains cimenteries l'ont déjà intégré à leur process.

Sa production et son utilisation font l'objet d'une norme stricte. Et, il a également l'avantage de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire.

Cette piste de développement a été étudiée avec attention par les participants au Débat.



**A**fin de développer la filière de valorisation énergétique des déchets, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a lancé en 2016 un appel à projets auprès des collectivités et entreprises en vue de retenir et financer pour partie des projets d'unités de production d'énergie alimentées en CSR issu d'ordures ménagères.

Un nouvel appel à projets étant annoncé en 2017, les membres du Débat Public ont commandé à un cabinet d'étude une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les études prospectives, techniques et financières.

Le souhait était alors de présenter la candidature de la Charente.

Le potentiel énergétique des déchets résiduels charentais a été estimé à 136 000 MWh. Un comparatif entre les rendements de la valorisation électrique et thermique a été dressé. L'entreprise locale de papeterie Thiollet était partenaire du projet. Les investissements et recettes de la vente de l'énergie avaient été chiffrés.

En avril 2017 lors de la publication du cahier des charges, l'ADEME a dévoilé des critères de sélection différents de ceux de 2016 donnant la priorité aux projets

de CSR produit à partir de déchets d'activité économique. Les dossiers présentés avec du CSR d'ordures ménagères sont classés en priorité 2 et ne doivent pas intégrer plus de 30% d'ordures ménagères.

Plusieurs autres éléments différents également du premier appel à projets. Ceci ajouté à certaines réserves de l'ADEME laissent peu de chances au partenariat de la collectivité avec l'entreprise Thiollet d'être retenu.

Sans soutiens financiers, le projet demeure envisageable mais le coût d'investissement et de vente du CSR devient moins intéressant pour l'entreprise et la collectivité.

Dans ce contexte 2017, le projet de la filière CSR est fortement compromis.

Compte tenu de son intérêt et de sa capacité à limiter le recours à l'enfouissement, ce scénario a néanmoins été inscrit parmi les 6 examinés lors du débat final, avec et sans aides de l'ADEME.



### Quelle suite pour l'incinérateur ?

La loi de transition énergétique n'autorise plus à compter de 2025 l'exploitation d'usines d'incinération sans valorisation énergétique, comme l'est actuellement le site de La Couronne.

Cette installation fait l'objet d'un marché d'exploitation assuré par Novergie lié par une tranche conditionnelle active jusqu'en décembre 2018.

Au-delà, un nouveau marché d'exploitation aurait été nécessaire comprenant des travaux de rénovation, d'un montant minimum d'1 million € HT. Compte-tenu de l'issue du Débat Public, la collectivité ne souhaite pas engager ces travaux. L'incinérateur cessera donc son activité fin 2018.

La situation actuelle de fonctionnement du site ne peut donc qu'être transitoire.

### Fermeture 31/12/18

## 6 scénarios soumis au débat final



**A**près avoir mis en balance toutes les technologies de traitement adaptées au contexte charentais, le Débat Public s'est focalisé sur 6 scénarios techniques, tous étant intégrés à un schéma de prévention maximal permettant de limiter le recours au traitement résiduel.

Plusieurs critères ont été jugés : le coût des différents postes d'investissements, le coût de traitement des déchets, le surcoût par rapport aux solutions de traitement actuelles, l'impact sur les emplois, l'impact routier, la production d'énergie possible, la pérennité du projet et l'autonomie de la collectivité

ainsi que le degré d'acceptabilité vis-à-vis de la population.

Certains scénarios ont été rapidement écartés. C'est le cas de l'exportation des déchets vers des unités de valorisation énergétique situées en dehors du département, le scénario le plus coûteux (+ 1 180 000 € par rapport à la situation actuelle).

Le maintien de l'usine d'incinération actuelle s'est avéré non-conforme à la réglementation et aux engagements pris par la collectivité. De plus, comparé aux autres scénarios, le coût de modernisation de l'équipement était particulièrement prohibitif.

S'agissant de la filière CSR, les entreprises Rousselot, Thiollet, Leroy-Somer, Terréal, Monier ainsi que l'hôpital de Girac ont été rencontrés et ont permis de mieux cibler le potentiel énergétique local.

Malgré cela, les critères de sélection de l'ADEME\* concernant les projets de CSR d'ordures ménagères ayant évolué, l'idée de créer une unité de production à Ste-Sévère avec le soutien des aides publiques n'est plus envisageable.

Il est toutefois possible pour la collectivité de construire un tel équipement sans aides financières. Le surcoût est relatif (+ 620 000 €), la participation à la production énergétique forte, puisque la production thermique est équivalente à la consommation de 25 000 foyers. Quelques emplois peuvent être créés. La dépendance à une ou plusieurs entreprises utilisatrices du CSR a été jugée risquée pour la collectivité. Compte tenu de ses premiers atouts, cette solution a obtenu quelques avis positifs de la part des participants au Débat.

La création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique présentait le plus faible surcoût, (+ 527 000 €), la plus forte création d'emplois, la plus forte production cumulée électrique et thermique... Cependant, malgré la technologie, les différents process de valorisation qui sont intégrés à ce type d'installation et les normes pourtant strictes qui les régissent désormais, les acteurs et citoyens ont estimé le parallèle fait avec les anciennes unités d'incinération trop proche.

Au final, c'est le scénario privilégiant le stockage des déchets et la fermeture de l'usine d'incinération qui a été majoritairement retenu, le temps de la transition vers l'atteinte des objectifs de réduction des déchets. Ce choix vise à mieux responsabiliser les charentais dans leur évolution vers un mode de consommation éco-citoyen.

Du fait de la fin de l'exploitation du site de La Couronne, ce scénario dégage une moins value de 1 070 000 €. Il a été acté que cette somme serait utilisée pour mener à bien les actions de prévention et de réduction qui seront pilotées par le comité départemental de prévention et les acteurs charentais.

Toutes les estimations ont été réalisées sur la base du taux actuel de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (23€/la tonne enfouie), un taux dont l'évolution au cours des prochaines années n'est pas connue à ce jour.

\* éléments de compréhension ci-dessus

Répartition des avis FAVORABLES 24 acteurs et citoyens participaient à la réunion du 10 juin 2017	Premier choix	Second choix
Unité de production de CSR sans aides de l'Ademe*	2 avis	8 avis
Unité de production de CSR avec aides de l'Ademe*	-	-
Incineration et stockage avec stabilisation	-	-
Export en Gironde	-	-
Stockage avec stabilisation (fermeture de l'incinérateur)	22 avis	1 avis
Unité de valorisation énergétique	-	6 avis



**calitom**  
service public des déchets

**Calitom, service public des déchets de la Charente**  
ZE La Braconne  
19 route du Lac des Saules  
16600 Mornac  
N° vert : 0 800 500 429  
www.calitom.com



**GrandAngoulême**  
25 boulevard Besson Bey  
16023 Angoulême Cedex  
Tel : 05 45 38 60 60  
www.grandangouleme.fr

Tous les comptes rendus et diaporamas de présentation sont en ligne sur [www.debatpublic-dechets16.fr](http://www.debatpublic-dechets16.fr)

Les vidéos des interventions et échanges qui se sont tenus lors de la réunion de lancement sont disponibles sur Youtube (Débat Public Déchets 16)